

Aux cycles supérieurs, l'étudiant peut momentanément interrompre ses études. Il existe trois catégories d'interruption des études : le **congé parental**, le **congé de maladie** et la **suspension**. Dans tous les cas, l'inscription, la direction de recherche ainsi que toutes les activités académiques sont suspendues pendant les trimestres d'interruption des études. Les trimestres d'interruption peuvent être consécutifs ou non, à moins que la structure du programme n'exclue cette possibilité.

1. IDENTIFICATION

Nom du candidat	Matricule	Grade postulé	
Département / École / Faculté	Programme	No de programme	
Neurosciences / Faculté de médecine			

2. DEMANDE DE CONGÉ PARENTALE

En vertu de l'article 68A (maîtrise) ou 115A (doctorat) du Règlement pédagogique de la faculté des études supérieures et postdoctorales (FESP), l'étudiant peut demander un congé parental pour un maximum de trois trimestres consécutifs en en faisant la demande au responsable du programme. Ce type de congé peut être renouvelé pour un nouvel enfant sur présentation d'une nouvelle demande au doyen responsable du programme.

Trimestre(s) demandé(s) en congé parental :	Automne	Hiver	Été
Joindre les pièces justificatives: Les pièces justificatives doivent être dûment datées et signées . Preuve de grossesse par certificat médical, preuve de naissance ou preuve d'adoption.			
Demande :	Première demande	Renouvellement d'une demande	
Signature de l'étudiant			Date

3. DÉCISION OU RECOMMANDATION ET SIGNATURE DU DÉPARTEMENT

Demande acceptée		Demande refusée	
Signature du directeur de programme :			Date

4. DÉCISION DE LA FACULTÉ dans le cas d'un renouvellement d'une demande seulement

Demande acceptée		Demande refusée	
Signature du vice-doyen :			Date